

# COMMUNE DE CLAVETTE CHARENTE-MARITIME

## ARRETE N° 29-11-2024-057A Réglementant la circulation et le stationnement

Sylvie GUERRY-GAZEAU, Maire de Clavette,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la route et notamment ses articles R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires) et R 411-25 (signalisation),

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'ensemble des textes le modifiant,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

**Vu** la demande de l'entreprise bénéficiaire SOMELEC en date 16/10/2024 ;

**Vu** l'arrêté de permission de voirie de la DID N° 24-04890 du 22/11/2024 ;

**Considérant** la nécessité d'effectuer des travaux pour le raccordement et la mutation du transformateur pour lotissement Ohana et qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement durant cette intervention au droit du lotissement Ohana – RD203 Route du Goyau, intersection du Chemin du Chapitre ;

### ARRETE

**Article 1** : L'entreprise SOMELEC, domiciliée 7 rue Jacques de Vaucanson- 17180 Périgny est autorisée à effectuer les travaux énoncés ci-dessus, RD203 Route du Goyau à Clavette. Les travaux seront réalisés conformément aux prescriptions techniques mentionnées dans la permission de voirie du département dont vous avez été destinataires et devront être respectées.

**Article 2** : le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier et la circulation réglementée.

**Article 3** : L'entreprise autorisée appliquera les dispositions de signalisation suivantes :

- **Information auprès des riverains.**
- **Mise en place d'un alternat par feux tricolores.**
- **Sécurisation des accès riverains et du cheminement piétons.**
- **Mise en place de la signalisation de chantier fixe.**
- **Vitesse limitée à 30km/h.**

**Article 4** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les entreprises chargées des travaux, conformément au livre 1-8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, en date du 15 juillet 1974, modifiée par les arrêtés interministériels des 21 septembre 1981 et 30 décembre 1986.

Cette signalisation aura pour objet d'avertir et de guider l'usager afin d'assurer sa sécurité. En aucun cas, la responsabilité de la commune ne pourra être engagée.

**Article 5** : Le présent arrêté est exécutoire du 2 décembre 2024 et cela pour 12 jours calendaires, celui-ci devra être affiché sur le chantier.

**Article 6** : Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Jarrie et d'Angoulins et tous les agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Jarrie et d'Angoulins.
- La Direction des Infrastructures du Département à Echillais.
- L'entreprise SOMELEC.
- Service Gestion des déchets.
- Le service technique communal.
- L'affichage.

Certifié exécutoire compte tenu  
De l'affichage le 29/11/2024.



Le Maire,

Sylvie Guerry-Gazeau

Fait à Clavette, le 29/11/2024.